

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
MRC BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Saint-Elzéar tenue le 2 juin 2020 à la Salle municipale de l'endroit à laquelle étaient présents le maire, Marie-Louis Bourdages, et les conseillers suivants : Marie-Ève Poirier, Pierre Marcoux, André Bujold, Sébastien Maltais, Gilles Hébert et Georgette Clairmont

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-056

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MODIFICATION AU VOLET CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le Conseil que la période estivale est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens, sauf si le Conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le Conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée) ;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire mais que, dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge dans l'intérêt du public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le Conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Bujold,
Appuyé par Georgette Clairmont,
Et résolu unanimement,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant

la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;


QU'UN avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier au bureau municipal situé au 148, chemin Principal, à l'attention de la directrice générale, Marjolaine St-Pierre, ou par courriel à l'adresse muni@saintelzear.net, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis ;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Saint-Elzéar, le 5 juin 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Marjolaine St-Pierre,
Directrice générale